

Aviculteurs : renforcement du soutien de l'État aux éleveurs victimes de la grippe aviaire



© 2023 Les Echos Publishing

L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) frappe à nouveau le Sud-Ouest de la France. Afin d'aider les éleveurs des départements concernés à faire face aux difficultés de trésorerie qu'ils éprouvent, le ministère de l'Agriculture a décidé de renforcer sa politique de soutien en leur faveur.

Acompte sur les indemnisations sanitaires

Première mesure : le taux d'acompte des indemnisations sanitaires sur la valeur marchande des animaux passe, à compter du 1^{er} mai 2023, de 75 % à 85 %. Pour rappel, ces indemnisations sont versées aux exploitants lorsque les services de l'État leur imposent l'abattage d'animaux. Elles couvrent la valeur marchande des animaux abattus ainsi que « les frais de nettoyage et de désinfection des bâtiments, des parcours, la destruction des cadavres et des produits de l'exploitation », rappelle le communiqué de presse.

Avance sur les indemnisations économiques et indemnisation en aval

Autre mesure, à compter du mois de juillet, « une avance sera déployée sur les dispositifs d'indemnisations économiques destinés aux éleveurs situés au sein des zones règlementées ». Cette dernière, d'un montant de 50 % des pertes estimées, sera versée cet été.

Enfin, « pour renforcer et réaffirmer son soutien auprès des entreprises avicoles de l'aval et des services spécialisés affectés par cette épizootie », un dispositif d'indemnisation couvrant « une partie » de leurs pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE) subies en 2023 sera mis en place l'an prochain.

Précision : les modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'indemnisation seront définies en concertation avec les filières professionnelles.

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 12 juin 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing